

**DECRET N° 2021-62 DU 03 FEVRIER 2021
FIXANT LA DUREE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR
L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Sur proposition de la Commission Electorale Indépendante et sur présentation
du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** la loi n° 2001-634 du 9 octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante (CEI), telle que modifiée par les lois n° 2004-642 du 14 décembre 2004, n° 2014-335 du 18 juin 2014, n° 2014-664 du 03 novembre 2014 et n° 2019-708 du 05 août 2019 et par l'ordonnance n° 2020-306 du 04 mars 2020, telle que ratifiée par la loi n° 2020-492 du 29 mai 2020 ;
- Vu** la loi n° 2004-495 du 10 septembre 2004 portant suppléance des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020, n° 2020-600 du 03 août 2020, n° 2020-601 du 03 août 2020 et n° 2020-966 du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu** le décret n° 2020-688 du 23 septembre 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2020-999 du 30 décembre 2020 portant convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1 : La durée de la campagne électorale en vue de l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale est de sept jours.

Article 2 : La date d'ouverture de la campagne électorale visée à l'article premier ci-dessus est fixée au **vendredi 26 février 2021 à zéro heure**.

La date de clôture de ladite campagne est fixée au **jeudi 04 mars 2021 à minuit**.

Article 3 : Le Président de la Commission Electorale Indépendante et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 03 février 2021



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA